



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 4 décembre 2012**

Délibération n°2012-35

Modification du règlement intérieur

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-7,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 344-1 et L.344-4 à L.344-10,

Vu les statuts de l'Université Européenne de Bretagne annexés au décret n° 2007-381 du 21 mars 2007,

Vu la version n°4 du règlement intérieur résultant de son adoption initiale et des décisions modificatives intervenues depuis, la dernière le 28 juin 2010,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur, concernant l'article 8 sur la commission des personnels et le comité technique.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 24 Refus de participer au vote : 0
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : « Règlement intérieur – Version 7 ».

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 10/12/2012